Procès-verbal n°10 de la Commission des Statuts et règlements

Réunion du :	**Mardi 03 novembre2026**
À :	**19 H – visioconférence**
Présidence :	M. Mohamed Tsouri
Présents :	Mesdames Claire MANTOUX, Fatiha BADAOUI ; Martine JOLY Messieurs, Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Sauveur ROMAGNOLE, Bernard PERIS
Invité (e)	

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel. Les modes et voies de recours sont précisés en fin de procès-verbal. »

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club **([n°affiliation]@footoccitanie.fr)** au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°9 de la réunion du 27 octobre 2026

PROCEDURES, FORFAITS ET ARRETES MUNICIPAUX

PROCÉDURE OBLIGATOIRE DE PERMANENCE WEEK-END (ART. 79 RG)

1 À partir de **16h le vendredi**, après la **fermeture des bureaux du District, jusqu'au dimanche 9h00**, **tout club** souhaitant:

- Declarer un **forfait**, ou
- Signaler un **arrêté municipal**

Devra **impérativement** passer par la **permanence** mentionnée ci-dessous, **conformément à l'article 79 des Règlements Généraux du District**.

*Concernant les **ARRETES MUNICIPAUX (FOOTBALL ANIMATIONS) – PLATEAUX,***

***En informer les équipes concernées** et faire une copie « SECRETARIAT et PERMANENCE… »*

Tout manquement à cette procédure pourra entraîner une sanction, conformément aux dispositions prévues par le même règlement.

Article 79 des Règlements Généraux du District

Permanence week-end

*Du **vendredi à 16h00** jusqu'au **dimanche à 9h00**, seule **l'adresse de permanence** sera fonctionnelle pour nous contacter :*

permanence3048@footoccitanie.fr

*Tel : **04 66 36 92 44***

U15 D3 / Poule Unique

Dossier n° 2026-2027 CSR- 54
Match n°79288401 du 01/11/2026
LA CALMETTE SC 1 (520113) / ENT REDESSAN 3 MOULIN 1(526898)

La commission,

Après examen du dossier et du courriel transmis à la permanence du District le vendredi 23 octobre 2026 à 18 h 05 :

Par ce message, le secrétariat de l **LA CALMETTE SC 1 (520113)** a informé la permanence du District de son impossibilité de recevoir pour la rencontre l'opposant à **ENT REDESSAN 3 MOULIN 1(526898)** Programmée le dimanche 01 novembre 2026 à 10 h.
La permanence a pris acte de cette information. Elle a immédiatement avisé le club visiteur ainsi que les officiels désignés, et a transmis le dossier au secrétariat du District.

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF
« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (…)
2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.
Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.
4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **LA CALMETTE SC 1 (520113)** a accompli l'ensemble des démarches réglementaires relatives à la déclaration d'un forfait, notamment en prévenant la permanence du District dans les délais impartis, conformément aux dispositions de l'article 79 des Règlements Généraux du District ;
Considérant dès lors qu'il convient de constater le forfait de l'équipe **LA CALMETTE SC 1 (520113)** et d'en appliquer les conséquences sportives et financières réglementaires ;

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- Dit match perdu par forfait à l'équipe de **LA CALMETTE SC 1 (520113)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **d'ENTENTE REDESSAN 3 MOULIN 1 (526898)** sur le score de 3/0

- Débit : 80 euros pour forfait à LA CALMETTE SC 1 (520113) (Art 24 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance
Mohamed Tsouri

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI

.

MODES ET VOIES DE RECOURS

DISTRICT GARD LOZÈRE DE FOOTBALL
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

I. GÉNÉRALITÉS ET PROCÉDURE D'APPEL (DÉLAI DE 7 JOURS)

Les présentes décisions, à l'exception de mesures conservatoires ou dites de procédures, sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District Gard Lozère de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.

II. EXCEPTIONS - COMPÉTENCE RÉGIONALE (LIGUE OCCITANIE)

Par exception, relèvent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) :

- Les sanctions prononcées à l'égard d'une personne physique dont le quantum serait supérieur ou égal à un an ferme.
- Les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiations, prononcées à l'encontre d'un club.

III. PROCÉDURES DÉROGATOIRES ET DÉLAIS SPÉCIFIQUES (ART. 41)

Art. 41 - Appel des décisions

1. Les décisions du District peuvent être frappées d'appel dans le cadre des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

De manière dérogatoire, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire relevant des procédures fixées par le Règlement disciplinaire de la F.F.F., dans le cadre des rencontres de Coupe Départementale ou celles liées à un barrage (accession, maintien, classement etc.), les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 susvisé, dans les **deux jours** à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée et seront traités en dernier ressort par la Commission Départementale d'Appel du District.

Information officielle du District Gard Lozère de Football

ℹ INFORMATIONS : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les décisions présentées ci-dessus (hors mesures conservatoires ou de procédure) sont susceptibles d'appel conformément aux dispositions fixées ci-après :

1. Droit commun (Procédure Générale)

- **Organe compétent :** Commission d'Appel du District Gard-Lozère de Football.
- **Délai d'appel : 7 jours** à compter du lendemain de la notification de la décision.
- **Forme :** Selon les conditions prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F. ou les articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

2. Procédure Dérogatoire (Coupes Départementales et Barrages)

De manière dérogatoire (hors discipline F.F.F.), pour les rencontres de Coupe Départementale ou de barrages (accession, maintien, classement, etc.) :

- **Organe compétent :** Commission Départementale d'Appel du District (statuant en dernier ressort).
- **Délai d'appel : 2 jours** à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision.
- **Forme :** Selon les conditions prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

3. Exceptions – Compétence de la Ligue d'Occitanie

Relèvent directement de la **Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie** (`juridique@occitanie.fff.fr`) :

- Les sanctions prononcées à l'encontre d'une **personne physique** égale ou supérieure à **1 an ferme**.
- Les sanctions fermes prononcées à l'encontre d'un **club** : retrait de point(s), rétrogradation, mise hors compétition, interdiction d'engagement ou radiation